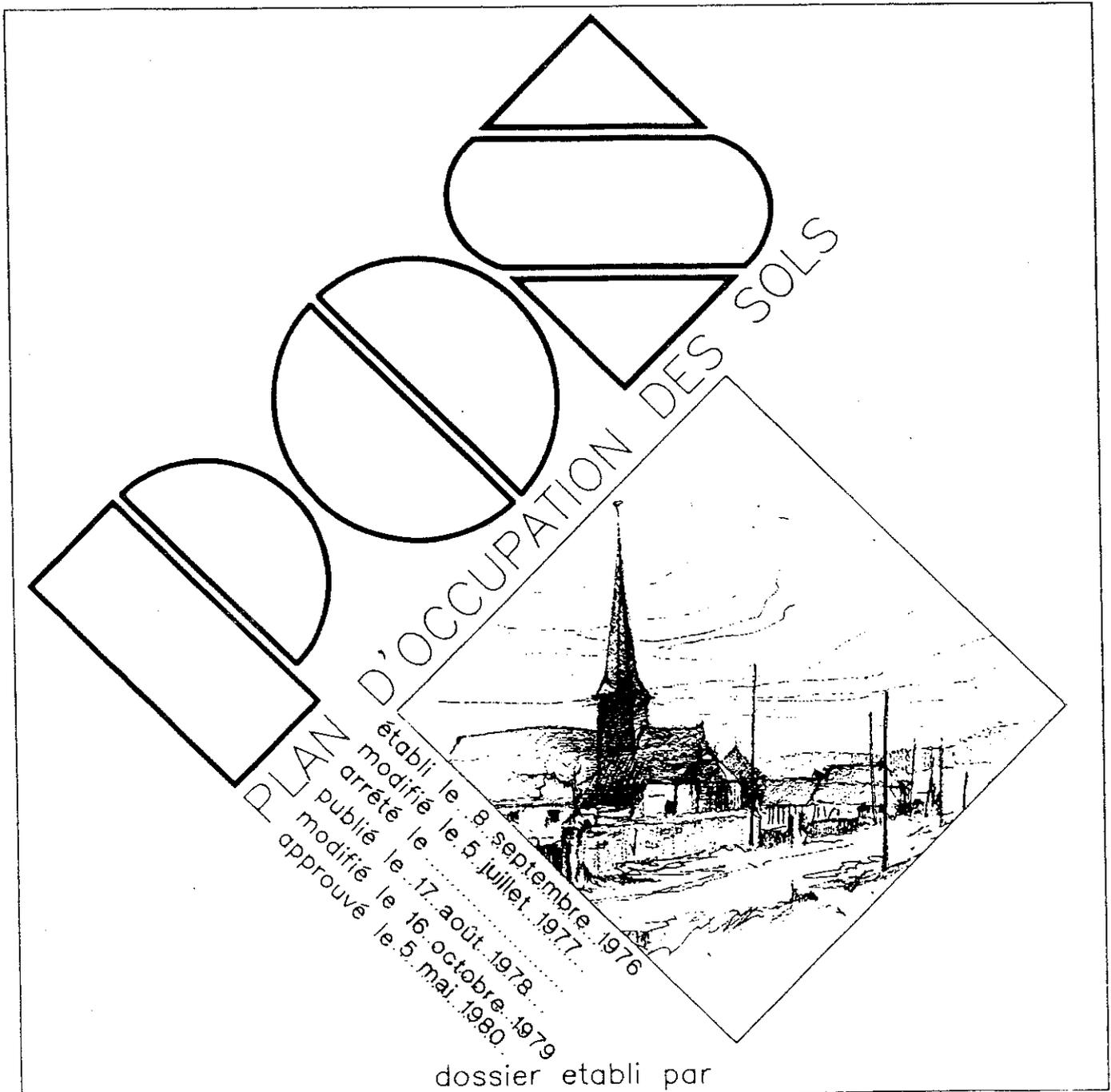


QUEVILLON

Annexes sanitaires



REVISION

Prescrite le 17 septembre 1993
Arrêtée le 18 novembre 1994
Modifiée le
Approuvée le 3 JUIN 1996



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

0 – GENERALITES

La commune de QUEVILLON adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE qui regroupe les communes ci-après énumérées :

a) Canton de DUCLAIR

- SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE
- QUEVILLON
- HENOUVILLE (partie basse)

b) Canton de GRAND-COURONNE

- SAINT PIERRE DE MANNEVILLE

soit une population totale de 3 000 habitants au recensement général de 1990.

L'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement est assurée par la Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique SADE.

I - DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL

I.0 - ORGANISATION DU RESEAU SYNDICAL

Le réseau du Syndicat est organisé en deux étages piézométriques :

- un réseau "bas service" assure la desserte en eau des zones d'habitat de la Vallée de la Seine.
- un réseau "haut service" alimente le hameau du GENETÉY (commune de SAINT MARTIN de BOSCHERVILLE).

I-1 - RESSOURCES EN EAU

Le Syndicat exploite un forage exécuté en 1973 et situé sur le territoire de la commune de QUEVILLON, à 1 km au nord de l'agglomération, au lieu-dit "Bélaître".

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

- profondeur : 45,00 m
- débit maximum : 150 m³/heure

La nappe captée est celle des alluvions et de la craie du Turonien.

L'environnement du captage est constitué à l'Est de la RD 67 par des terrains agricoles en herbages ou labour, ainsi que des boisements, et à l'ouest de la RD par des prairies humides et quelques habitations.

Les périmètres de protection du captage de QUEVILLON ont été définis par l'hydrogéologue agréé dans son rapport de juin 1981 et sont reportés au plan du réseau d'A.E.P. des annexes sanitaires.

Par délibération du 11 décembre 1992, le Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE a décidé d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de ce captage. Cette procédure est actuellement en cours dans l'attente de la mise à jour du rapport d'hydrogéologie établi en 1981.

I-2 - STATION DE POMPAGE ET REFOULEMENTS

L'équipement électro-mécanique de la station de pompage est le suivant :

- réseau "bas service"
 - deux pompes d'un débit de 65 m³/heure, fonctionnant en alternance refoulent l'eau dans une canalisation de diamètre 200 mm.
- réseau "haut service"
 - deux pompes d'un débit de 45 m³/heure à fonctionnement alternatif refoulent l'eau dans une conduite de diamètre 150 mm.

I.3 – RESERVOIRS

Le réseau "bas service" dispose :

- d'un réservoir semi-enterré de 500 m³ (radier : 53,00 m NGF) situé à proximité de la station de pompage,
- d'un réservoir semi-enterré à usage de réserve d'incendie de 200 m³ (radier : 47,00 NGF) implanté au nord de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE au lieu-dit "la Cabotterie", commune de HENOUVILLE.

Le réseau "haut service" est desservi par un réservoir de 100 m³ sur tour de 13 m (radier : 101,00 m NGF) situé au hameau du GENETÉY, commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE.

I.4 – RESEAU DE DISTRIBUTION DE LA COMMUNE (cf plan au 1/5000 joint)

1.40 – Alimentation domestique

Le réseau de distribution est assuré :

- pour la zone d'habitat du centre de la commune implantée le long de la RD n° 67, par des canalisations de Ø 150 mm et Ø 125 mm.
- pour la zone d'habitat le long de la RD n° 367, par des conduites de Ø 125 mm, Ø 100 mm et Ø 80 mm.

Un surpresseur permet de desservir le hameau du Val du Phénix dont l'altitude maximale se situe aux alentours de 84,00 m NGF.

Les caractéristiques de l'appareil sont :

- 2 m³/h pour une hauteur manométrique de 115 m,
- 6,5 m³/h pour une hauteur manométrique de 48 m.

I.5 – DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La défense contre l'incendie suivant les normes réglementaires (17 l/s sous une pression résiduelle de 1 bar) est assurée, dans la partie du territoire communal alimentée par les canalisations de Ø 150 mm, Ø 125 mm et Ø 100 mm.

II – URBANISATION PREVUE DANS LE CADRE DU P.O.S.

II.0 – EXPANSION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

L'urbanisation future de la commune de QUEVILLON est principalement prévue par l'aménagement de plusieurs zones classées INA implantées ci-après :

- deux zones 1 Nab au lieu-dit Belaître,
- quatre zones 1NA et 1NAa de part et d'autre de la RD 367,
- deux zones 1NA au val du Phénix.

II.1 – EXPANSION DEMOGRAPHIQUE

III.10 – De la commune de QUEVILLON

Au recensement général de 1990, la population communale s'élevait à 523 habitants.

Compte tenu de l'urbanisation prévue au P.O.S., la population à moyen terme de la commune pourrait être de l'ordre de 700 habitants.

III.11 – Du Syndicat de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE

Au recensement général de 1990, les communes du Syndicat totalisaient 3 000 habitants. La population possible à l'échéance du P.O.S. peut être estimée à 4 000 habitants, se décomposant comme suit :

- réseau "bas service" : 2 500 habitants
- réseau "haut service" agrandi : 1 500 habitants

III – DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE CADRE DU P.O.S.

III.0 – BESOINS EN EAU

Compte tenu d'une consommation moyenne de 150 litres par jour et par habitant et d'un coefficient de rendement du réseau de 80 %, les besoins en eau s'élèvent en moyenne à 0,180 m³/j/habitant.

A l'échéance des plans d'occupation des sols des communes concernées et en période de pointe, les besoins journaliers en eau potable s'élèveront à :

- Pour le réseau "bas service" du Syndicat :

$$0,180 \text{ m}^3/\text{jour} \times 2\,500 \text{ habitants} = 450 \text{ m}^3/\text{jour}$$

- Pour le réseau "haut service" du Syndicat :

$$0,180 \text{ m}^3/\text{jour} \times 1\,500 \text{ habitants} = 270 \text{ m}^3/\text{jour}$$

- Pour la commune de QUEVILLON :

$$0,180 \text{ m}^3/\text{jour} \times 700 \text{ habitants} = 125 \text{ m}^3/\text{jour}$$

III.1 – RESSOURCES EN EAU

La fourniture quotidienne en eau de l'ouvrage de production, basée sur une durée de pompage de 20 heures, peut être estimée à :

$$150 \text{ m}^3/\text{heure} \times 20 \text{ heures} = 3\,000 \text{ m}^3/\text{jour}$$

ce qui est très largement suffisant pour l'ensemble du Syndicat.

III.2 – STATION DE POMPAGE

La station de pompage peut fournir en 20 heures :

- * Réseau "bas service" :

$$65 \text{ m}^3/\text{heure} \times 20 \text{ heures} = 1\,300 \text{ m}^3/\text{jour}$$

- * Réseau "haut service" agrandi :

$$45 \text{ m}^3/\text{heure} \times 20 \text{ heures} = 900 \text{ m}^3/\text{jour}$$

Pour les 2 étages piézométriques, les capacités de refoulement sont largement suffisantes.

III.3 – RESERVOIRS

Pour les 2 services de distribution, les capacités minimum de stockage doivent être :

	BAS SERVICE	HAUT SERVICE AGRANDI
- capacités des réservoirs (m ³)	500	500
- 50 % de la consommation de pointe (m ³)	225	135
- réserves incendie (m ³)	120	120
	=====	=====
- capacités minimum m ⁽³⁾	345	255

Les capacités des 2 ouvrages (500 m³) sont suffisantes.

III.4 – RESEAU DE DISTRIBUTION* Du Syndicat

Un projet de restructuration du réseau du Syndicat avait été envisagé avec l'extension du réseau haut service et notamment la construction d'un réservoir de 500 m³ au hameau du Genetey (commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE) et le bouclage du réseau.

Ce projet a été abandonné et remplacé par un aménagement du réseau existant avec l'installation de surpresseurs et d'un système de télésurveillance du réseau. Si nécessaire, la capacité du réservoir de la station de pompage pourrait être doublée.

* De la commune de QUEVILLON

Le réseau de distribution actuel permet de répondre aux besoins futurs en eau sur la majeure partie de la commune. En ce qui concerne les deux zones ci-dessous, les travaux suivants devront être envisagés :

- pour la zone 1NA située à l'Est de la commune, de part et d'autre de la RD n° 367, pose d'une canalisation de renforcement de $\varnothing 125 \frac{6}{140}$ mm.
- pour la zone 1NA implantée au hameau du Val du Phénix, remplacement de l'installation de surpression actuelle estimée insuffisante, par un surpresseur de caractéristiques supérieures.

III.41 - Défense contre l'incendie

Le renforcement envisagé le long de la RD 367 permettra d'assurer, suivant les normes réglementaires, la défense contre l'incendie dans ce secteur de la commune.

Dans le secteur du hameau du Val du Phénix, la construction d'une réserve incendie de 120 m³ de capacité devra être prévue.

ASSAINISSEMENT

I – DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL

I.0 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune de QUEVILLON ne possède pas de réseau de collecte des eaux usées.

L'assainissement de celles-ci s'effectue au moyen de systèmes individuels. L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est analysée dans le rapport de présentation du présent dossier de P.O.S.

I.1 – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La collecte des eaux pluviales est inexistante sur la commune de QUEVILLON. Celles-ci s'écoulent superficiellement suivant les pentes naturelles et rejoignent le réseau de fossés sillonnant le marais du bord de Seine.

II – DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE CADRE DU P.O.S.

II.0 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (cf plan au 1/5000 ci-joint)

Le développement de la commune ne peut se concevoir qu'avec la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées, lequel résoudra également les problèmes liés aux systèmes individuels.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Seine-Maritime a étudié un projet d'assainissement des eaux usées.

Le réseau prévu se composera :

- de collecteurs gravitaires de diamètre 200 mm, tout le long de la RD 367 pour assainir le Val du Phénix et le long de la RD 67 jusqu'à l'église,
- de canalisations de refoulement, le long de la RD 67 depuis la mairie jusqu'au réseau de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE,
- de 3 postes de relèvement pour refouler les eaux usées collectées aux points bas de la commune : Belaître, la Mairie et la rivière Bourdet.

Les eaux usées collectées seront refoulées vers le réseau de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE afin d'être traitées dans la station d'épuration de cette commune.

La station d'épuration, de type "boues activées - aération prolongée", vient d'être étendue à une capacité de 2 000 équivalents-habitants et pourra donc accueillir sans difficultés les effluents de la commune de QUEVILLON.

II.1 – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La collecte des eaux pluviales des nouvelles constructions pourra s'effectuer :

- soit par épandage des eaux sur les parcelles,
- soit par la réalisation de petits bassins de rétention avec puits ou système d'épandage superficiel.

Dans tous les cas, les équipements devront recevoir l'avis des autorités sanitaires et du service chargé de la police des eaux souterraines.